ENTENTE DE SERVICES BÉNÉVOLES ET RENONCIATION

CETTE ENTENTE est établie ce « Date » jour de « Mois » 20xx à « Localité »

**ENTRE****:**

**Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes,** ci-après appelé les **«** **FNP »,** qui est représenté par un signataire dûment autorisé, «nom du signataire», « titre du signataire », « adresse »;

**ET :**

« Nom du bénévole », ci-après appelé le « bénévole », résidant actuellement au « adresse du bénévole ».

**ATTENDU QUE** le bénévole désire fournir aux FNP certains services pour lesquels il ne touchera aucun salaire ou aucune rémunération;

**ATTENDU QUE** les FNP désirent se prévaloir des services offerts par le bénévole selon certaines conditions;

**LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT QUE :**

1. Le bénévole aura accès aux locaux des FNP selon les conditions requises pour qu’il accomplisse les tâches décrites à l’annexe A ci-jointe.
2. Le bénévole ne touchera aucun salaire ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit pour l’accomplissement des tâches décrites à l’annexe A, et ne demandera pas aux FNP un tel paiement, maintenant ou à l’avenir.
3. Le bénévole n’accomplira aucune tâche qui serait normalement exécutée par un employé syndiqué des FNP, ou qui contrevient à toute entente à laquelle les FNP sont partis ou qui enfreint une loi de l’Ontario ou du Canada.
4. Le bénévole sera assujetti à la politique des FNP sur la prévention du harcèlement, à la politique des FNP sur la prévention de la violence au travail et à la politique des FNP sur les services juridiques et l’indemnisation, et à leurs modifications. Les politiques en vigueur figurent à l’annexe B. Le bénévole reconnaît avoir lu et compris ces politiques et accepte de les respecter dans toutes ses démarches liées à la prestation de services aux FNP.
5. Le bénévole reconnaît qu’il peut acquérir de l’information confidentielle. Le bénévole convient de ne divulguer aucune information dont il prendra connaissance pendant qu’il participe aux activités bénévoles des FNP, ou d’en discuter. Il sera assujetti à toute politique ou directive des FNP portant sur la confidentialité qui pourrait être en vigueur maintenant ou ultérieurement, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Toute infraction à l’exigence de s’abstenir de divulguer des renseignements confidentiels ou d’en faire un usage personnel entraînera la résiliation immédiate de cette entente et le renvoi du bénévole des locaux des FNP.
6. Le bénévole comprend et accepte que tout article ou matériel quelconque qu’il crée suivant sa relation contractuelle en vertu de la présente entente ou qui lui est fourni par les FNP et, selon le cas, tout l’équipement, les automobiles, les cartes de crédit, les livres, les dossiers, les rapports, les fichiers et les manuels doivent demeurer la propriété exclusive des FNP et être considérés comme tel en tout temps, et doivent être retournés aux FNP en bon état rapidement au moment de la résiliation de son entente.

# DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ETRENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION

1. Le bénévole (ou le parent ou le tuteur légal si le bénévole est âgé de moins de 18 ans) décharge, exonère, acquitte à jamais et indemnise les FNP, leurs successeurs et ayants droits de toute responsabilité, réclamation et demandes de quelque nature que ce soit, en droit et en equity, qui pourraient découler des activités du bénévole auprès des FNP. Le bénévole reconnaît que cette Renonciation libère les FNP, leurs employés, agents et administrateurs, le directeur général – Services de bien-être et moral, le chef d’état-major de la défense, les Forces canadiennes et/ou le ministère de la Défense nationale et Sa Majesté de toute responsabilité ou réclamation que pourrait avoir le bénévole contre les FNP relativement à une lésion corporelle, un préjudice personnel, une maladie, un décès, une perte financière ou un dommage matériel qui pourrait découler des activités du bénévole auprès des FNP, qu’il soit causé par un acte négligent des FNP, de leurs agents, administrateurs, employés ou agents. Le bénévole comprend que les FNP n’assument aucune responsabilité quant à la prestation d’aide au bénévole, ou à l’obligation de lui en fournir, entre autres l’obligation de fournir une assurance médicale, de soins de santé ou d’invalidité en cas de maladie ou de blessure.
2. Par les présentes, le bénévole (ou le parent ou le tuteur légal si le bénévole est âgé de moins de 18 ans) accepte et prend en charge librement et totalement tous les risques de blessure ou de dommages inhérents aux activités et décharge les FNP, leurs employés, agents et administrateurs, le directeur général – Services de bien-être et moral, le chef d’état-major de la défense, les Forces canadiennes et/ou le ministère de la Défense nationale et Sa Majesté de toute responsabilité pour les blessures, les maladies, le décès ou les dommages matériels découlant de l’accomplissement des tâches décrites à l’annexe A.
3. Le bénévole (ou le parent ou le tuteur légal si le bénévole est âgé de moins de 18 ans) est encouragé à souscrire sa propre assurance médicale et de soins de santé, et on s’y attend, puisque l’Employeur ne lui en fournira aucune.
4. Le bénévole (ou le parent ou le tuteur légal si le bénévole est âgé de moins de 18 ans) convient expressément que cette Renonciation vise à être aussi générale et inclusive que le permettent le Canada et/ou la province de l’Ontario. Il convient aussi que si une clause ou une disposition de cette Renonciation devait être jugée nulle par une cour compétente, la nullité de cette clause n’affecterait pas les autres clauses de cette Renonciation, qui demeureront exécutoires.
5. Le bénévole (ou le parent ou le tuteur légal si le bénévole est âgé de moins de 18 ans) reconnaît qu’il a lu cette entente et en comprend les conditions, qu’il a eu l’occasion de poser des questions relativement au contenu de l’entente et qu’il la signe volontairement en guise d’acceptation de ses conditions.
6. Cette entente doit être interprétée conformément aux lois du Canada et de l’Ontario.
7. Cette entente demeurera en vigueur jusqu’au moment de sa résiliation par l’une ou l’autre des parties sur présentation d’un avis de cinq (5) jours ouvrables ou suivant une entente mutuelle des parties.

**EN FOI DE QUOI,** cette entente a été signée par les parties à la date et à l’endroit indiqués dans l’en-tête de cette entente.

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA** **REPRÉSENTÉE PAR LE PERSONNEL** **DES FONDS NON PUBLICS, FORCES CANADIENNES,**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ par :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Témoin**  « Nom du signataire »

Nom « Titre du signataire »

Adresse **FNP**

Tél. :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Témoin** « Nom du bénévole »

Nom **Bénévole (ou tuteur légal)**

Adresse

Tél. :

### Pièces jointes :

#### Annexe A : Énoncé des tâches

#### Annexe B : Politique des FNP sur la prévention du harcèlement, Politique des FNP sur la prévention de la violence au travail et Politique des FNP sur les services juridiques et l’indemnisation

c. c. Bénévole

Gestionnaire

Gestionnaire des ressources humaines

**ANNEXE A**

**ÉNONCÉ DES TÂCHES**

**ANNEXE B**

**POLITIQUE DES FNP SUR LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT**

**POLITIQUE DES FNP SUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

**POLITIQUE DES FNP SUR LES SERVICES JURIDIQUES ET L’INDEMNISATION**